



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 23 janvier 2018 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absent, monsieur le conseiller Marc Carrière.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2018-4

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR CHRISTIAN GUIGNARD, EMPLOYÉ OCCASIONNEL POUR LE SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Christian Guignard, employé occasionnel pour le Service des arts, de la culture et des lettres depuis le 17 septembre 2010. Il donnait des cours de cuisine à travers le Programme culture et loisirs ainsi que des cours de cardio-vélo.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2018-5

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BÉLISLE, PRÉPOSÉ AUX ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Jean-Pierre Bélisle, préposé aux équipements pour le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés depuis le 7 mai 1984.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2018-6

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

5.1 Projet numéro 110782 - Avis de présentation - Règlement numéro 14-6-2018 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif

12.1 Projet numéro --> **CES** - Renouvellement de bail - La Ville de Gatineau locataire – Hydro-Québec locateur - Sentier récréatif et historique des voyageurs - Partie des lots 1 286 866, 1 286 556 et 1 288 427 du cadastre du Québec - District électoral de Hull-Wright - Cédric Tessier

ainsi que l'ajout des items suivants :

27.1 Correspondance numéro 110807 - Dépôt des projets de règlements numéros 500-40-2017, 502-279-2017 et 824-2018 conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes

27.2 Projet numéro 110818 - Résolution de félicitations et de reconnaissance à monsieur Luc Ouellette, pompier à la Ville de Gatineau, pour avoir sauvé la vie d'un homme

27.3 Projet numéro --> **CES** - Participation de la Ville de Gatineau dans le cadre des grands événements 2018 - 671 000 \$ en contribution financière, 315 200 \$ en services coûtants et 208 800 \$ en valeur de services

27.4 Projet numéro --> **CES** - Participation de la Ville de Gatineau dans le cadre des événements sportifs 2018, budgets inférieurs à 30 000 \$ - 43 000 \$ en contribution financière et 4 650 \$ en services

27.5 Projet numéro --> **CES** - Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau - Soutien financier de 298 330 \$ aux projets 2018-2019 et de 15 000 \$ à la Corporation Vision centre-ville pour le développement d'activités complémentaires et la promotion - 313 330 \$

27.6 Projet numéro --> **CES** - Programme de soutien aux organismes culturels 2018 - Aide de 1 019 690 \$ en contribution financière et de 691 795 \$ en service totalisant une aide de 1 711 435 \$

27.7 Projet numéro --> **CES** - Recommandation des sommes attribuées selon le programme Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés - Analyse du 10 octobre 2017 - Appel de projets 2018

Adoptée

CM-2018-7

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2017 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LE 18 DÉCEMBRE 2017 À 14 H ET 15 H

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 12 décembre 2017 ainsi que des séances spéciales tenues le 18 décembre 2017 à 14 h et 15 h a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2018-8

USAGE CONDITIONNEL - AMÉNAGER UN ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICES DE BOISSONS ALCOOLISÉES - 55, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour opérer un établissement avec services de boissons alcoolisées à l'intérieur du bâtiment existant ainsi qu'un usage de terrasses de restauration dans la cour avant de l'immeuble situé au 55, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel établissement de la sous-catégorie d'usages « débits de boisson (C5b) » et les deux terrasses occuperont une superficie de 79 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ce nouvel établissement et des terrasses n'entraînera aucun dépassement de la limite fixée par l'article 19 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE les usages proposés au 55, rue Principale, sont autorisés à la zone commerciale C-16-082;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables de l'article 19 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, autorise l'usage principal « établissement avec services de boissons alcoolisées (5821) » et l'usage accessoire « terrasse de restauration » au 55, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation tel que construit, préparé par Service Design Enr., daté du 20 septembre 2017 et annoté par le SUDD;
- Plan des terrasses telles que construites, préparé par André Mercier, ingénieur, daté du 1^{er} septembre 2017;
- Plan du rez-de-chaussée tel que construit, préparé par André Mercier, ingénieur, daté du 1^{er} septembre 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2023.

Adoptée

CM-2018-9

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LA MARGE LATÉRALE -
10, RUE DE L'ÉLAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE -
GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la marge latérale gauche d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 10, rue de l'Élan;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 est respecté, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale gauche était conforme au Règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer en vigueur durant l'année de la construction;

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre la marge prescrite et la marge actuelle résulte de la rénovation cadastrale du 30 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage, puisque le bâtiment principal était localisé à cet endroit depuis 2004 et qu'aucune plainte n'a été enregistrée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 10, rue de l'Élan, afin de régulariser la marge latérale gauche minimale d'une habitation isolée à 0,98 m, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation et identification de la dérogation mineure - 10, rue de l'Élan - Préparé par Alary St-Pierre Durocher, arpenteurs-géomètres, le 15 mars 2017 et annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2023.

Adoptée

CM-2018-10

**DÉROGATION MINEURE - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN
GARAGE - 311, CHEMIN ANTOINE-BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LUCERNE - GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un garage détaché en cour latérale d'une hauteur de 5,72 m a été formulée pour la propriété située au 311, chemin Antoine-Boucher;

CONSIDÉRANT QUE l'article 149 du Règlement de zonage numéro 502-2005 prévoit, entre autres, une hauteur maximale de 4,5 m pour un bâtiment accessoire détaché d'une résidence unifamiliale isolée située à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est justifiée par le manque d'espace de rangement des équipements nécessaires à l'entretien de la propriété et que l'augmentation de la hauteur du garage permet au requérant d'exploiter l'espace sous le comble du toit;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté sera moins haut que le bâtiment principal, implanté à 53 m de la rue et masqué par un couvert forestier dense situé à l'arrière du terrain et le long des lignes de propriété en avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme applicables est respecté, à l'exception de celle concernée par la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété du 311, chemin Antoine-Boucher, afin d'augmenter la hauteur du garage détaché de 4,5 m à 5,72 m, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Extrait du certificat de localisation et dessin du garage - Par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre - 311, chemin Antoine-Boucher – 4 octobre 2017 – Annoté par le SUDD;
- Élévations et coupe du garage projeté - Par Habitations J. Berlinguette – 311, chemin Antoine-Boucher – 25 août 2017,

et ce, conditionnellement à la construction d'un agrandissement du bâtiment principal de 23,9 m² de superficie et la démolition d'un bâtiment accessoire existant de 3,5 m² de superficie.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2023.

Adoptée

CM-2018-11

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LA MARGE LATÉRALE -
26, PROMENADE CRESCENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -
MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la marge latérale droite d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 26, promenade Crescent;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est conforme aux dispositions des règlements applicables, à l'exception de la dérogation mineure demandée et pour la partie de la construction non conforme au Code de construction;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'engage à installer un garde-corps pour la galerie de la façade avant et l'agrandissement afin de respecter des exigences du Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement ont fait l'objet d'un permis de construction délivré en 2008;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage puisque l'agrandissement est localisé à cet endroit depuis 2008 et qu'aucune plainte n'a été enregistrée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 26, promenade Crescent, afin de régulariser la marge latérale droite minimale d'une habitation isolée à 3,85 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation et identification de la dérogation mineure – 26, promenade Cressent - Préparé par André Durocher, arpenteur-géomètre le 8 juin 2017 et annoté par le SUDD, et ce, conditionnellement à l'installation d'un garde-corps pour la galerie de la façade avant afin de respecter les exigences du Code de construction du Québec pour l'agrandissement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2023.

Adoptée

CM-2018-12

DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT, RÉDUIRE UNE DISTANCE ET AMÉNAGER UN DÉPÔT EXTÉRIEUR POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES - 14, RUE MORIN – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à subdiviser en deux le terrain existant au 14, rue Morin, et à construire un bâtiment résidentiel de quatre étages comprenant 49 logements au coin des rues Gagnon et Morin;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi de dérogations mineures afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement desservant le projet et celui des cases requises à l'intérieur d'un stationnement souterrain ainsi que la distance minimale requise entre un espace de stationnement extérieur du bâtiment et autoriser l'aménagement d'un dépôt extérieur pour matières résiduelles et recyclables pour le bâtiment de 49 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet est destiné à être occupé par la Coopérative de solidarité des artistes du Ruisseau, projet financé partiellement par la Ville de Gatineau et la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation oblige 75 % des cases de stationnement à l'intérieur d'un garage souterrain, et un local intérieur d'entreposage de matières résiduelles et recyclables, et que le projet ne pourra être réalisé selon ces conditions car il ne sera pas viable financièrement ou qu'il faudra réduire le nombre de logements prévus;

CONSIDÉRANT QUE la forme irrégulière du terrain et sa profondeur ne permettent pas de respecter la distance minimale entre l'espace de stationnement extérieur et le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf aux dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sur la propriété située au 14, rue Morin, afin de :

- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 28 à 12;
- réduire le nombre minimal de cases requis à l'intérieur d'un garage souterrain pour le bâtiment de quatre étages de 21 à 0;
- réduire la distance minimale de l'espace de stationnement du bâtiment de 6 m à 1,5 m;
- autoriser l'aménagement d'un dépôt extérieur pour matières résiduelles et recyclables pour le bâtiment de 49 logements,

et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Dérogations mineures demandées – 14, rue Morin – 7 décembre 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2023.

Adoptée

CM-2018-13

DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE UNE MARGE ET CERTAINES DISTANCES - 15, RUE DES BRAVES-DU-COIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer le bâtiment existant, abritant une habitation unifamiliale, par une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi de dérogations mineures afin de réduire la marge latérale droite, la distance entre la corniche de toit et la ligne latérale droite du terrain, la distance minimale de l'accès à la ligne latérale gauche du terrain et la distance minimale requise entre l'allée d'accès et le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite également l'autorisation de la démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain ne permet pas de respecter à la fois les exigences sur les marges latérales, la largeur minimale du mur avant du bâtiment et la largeur de l'allée d'accès et des distances requises entre cette dernière et la ligne latérale du terrain et le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf aux dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sur la propriété située au 15, rue des Braves-du-Coin, afin de réduire :

- la marge latérale droite minimale de 1,5 m à 0,25 m;
- la distance minimale du toit de la ligne latérale droite du terrain de 0,5 m à 0 m;
- la distance minimale de l'allée d'accès de la ligne latérale gauche de 1 m à 0 m;
- la distance minimale de l'allée d'accès du mur du bâtiment de 1,5 m à 0 m,

et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Dérogation mineure demandée – 15, rue des Braves-du-Coin – 24 juillet 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2023.

Adoptée

CM-2018-14

DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE D'UNE BANDE GAZONNÉE, RÉDUIRE LA PROFONDEUR MINIMALE DE CASES DE STATIONNEMENT ET AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT - 895, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réaménager un espace de stationnement existant a été formulée pour la propriété située au 895, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite réduire la largeur minimale d'une bande gazonnée ou autrement paysagée et la profondeur minimale des cases de stationnement à angle de 45° et aussi augmenter le nombre maximal de cases stationnement autorisées;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé de l'espace de stationnement existant est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées ne causent aucun préjudice au voisinage, car la localisation de l'espace de stationnement demeure tel que l'existant;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, visant à :

- réduire la largeur minimale d'une bande gazonnée ou autrement paysagée en cour latérale de 1 m à 0 m;
- réduire la profondeur minimale des cases de stationnement à angle de 45° de 5,5 m à 4,5 m;
- augmenter le nombre maximal de cases stationnement autorisées de 8 cases à 13 cases,

et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation et dérogations mineures demandées, préparé par DB Architecture-Construction le 24 avril 2017 et annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau, et ce, conditionnellement à l'approbation de l'aménagement du stationnement existant en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2023.

Adoptée

AP-2018-15

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-40-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'UNIFORMISER L'AIRE DE DENSITÉ ET LE CONCEPT D'INTERVENTION DU « COEUR DU VILLAGE URBAIN DU PLATEAU » AINSI QUE LES DISPOSITIONS DU CADRE DE GESTION DE L'UTILISATION DU SOL APPLICABLES AU COEUR DU VILLAGE URBAIN DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-40-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'uniformiser l'aire de densité et le concept d'intervention du « Coeur du village urbain du Plateau » ainsi que les dispositions du cadre de gestion de l'utilisation du sol applicables au Coeur du village urbain du Plateau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 500-40-2017 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2018-16

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-40-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'UNIFORMISER L'AIRE DE DENSITÉ ET LE CONCEPT D'INTERVENTION DU « COEUR DU VILLAGE URBAIN DU PLATEAU » AINSI QUE LES DISPOSITIONS DU CADRE DE GESTION DE L'UTILISATION DU SOL APPLICABLES AU COEUR DU VILLAGE URBAIN DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 a été formulée visant l'uniformisation de l'aire de densité et du concept d'intervention du Cœur du village urbain du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement au plan d'urbanisme implique une modification de la carte des densités et des intensités d'occupation des sols visant à uniformiser la densité ciblée pour tout le périmètre du projet à 60 logements/habitation, comme exigé par le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement au plan d'urbanisme nécessite certains ajustements au concept d'intervention du village urbain du Plateau afin de rendre ce dernier cohérent avec le projet soumis, soit un prolongement de la continuité commerciale sur toute la longueur de la rue piétonne et une intensification du bâti sur les rues adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement au plan d'urbanisme implique l'actualisation du cadre de gestion de l'utilisation du sol prévu pour le Cœur du village urbain du Plateau, soit la redéfinition de l'implantation au sol des édifices du périmètre pour y accroître la densité d'occupation et respecter le concept d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la modification du plan d'urbanisme est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, car l'amendement répond aux critères du pôle secondaire dont le quartier fait partie, soit une occupation mixte autorisant des espaces à bureaux de plus de 5 000 m² et une densité d'occupation du sol élevée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2017, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 afin d'uniformiser l'aire de densité et le concept d'intervention du « Cœur du village urbain du Plateau » ainsi que les dispositions du cadre de gestion de l'utilisation du sol applicables au Cœur du village urbain du Plateau afin de réaliser le développement de ce quartier mixte :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-40-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'uniformiser l'aire de densité et le concept d'intervention du « Cœur du village urbain du Plateau » ainsi que les dispositions du cadre de gestion de l'utilisation du sol applicables au Cœur du village urbain du Plateau.

Adoptée

AP-2018-17

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-279-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉVISER LES LIMITES DES ZONES C-13-095, H-13-096, H-13-169, H-13-170, C-13-177, C-13-178 ET H-13-179, LEURS USAGES PERMIS AINSI QUE CERTAINES RÈGLES D'IMPLANTATION ET DE HAUTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-279-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réviser les limites des zones C-13-095, H-13-096, H-13-169, H-13-170, C-13-177, C-13-178 et H-13-179, leurs usages permis ainsi que certaines règles d'implantation et de hauteur.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-279-2017 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2018-18

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-279-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉVISER LES LIMITES DES ZONES C-13-095, H-13-096, H-13-169, H-13-170, C-13-177, C-13-178 ET H-13-179, LEURS USAGES PERMIS AINSI QUE CERTAINES RÈGLES D'IMPLANTATION ET DE HAUTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé une demande d'amendement du Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de procéder au développement du quartier du Cœur du Plateau selon un plan concept de développement et d'aménagement mis à jour;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement ajuste les limites des zones du périmètre du quartier, précise certains usages et modifie certaines règles d'implantation et de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement devra être assujéti au Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2017, a recommandé au conseil d'approuver la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réviser les limites des zones C-13-095, H-13-096, H-13-169, H-13-170, C-13-177, C-13-178 et H-13-179, leurs usages permis ainsi que certaines règles d'implantation et de hauteur :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-279-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réviser les limites des zones C-13-095, H-13-096, H-13-169, H-13-170, C-13-177, C-13-178 et H-13-179, leurs usages permis ainsi que certaines règles d'implantation et de hauteur.

Adoptée

CM-2018-19

PPCMOI - CONVERTIR L'USAGE COMMERCIAL D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT EN USAGE RÉSIDENTIEL - 133, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour convertir l'usage du groupe commercial (C1) des deuxième et troisième étages du bâtiment situé au 133, rue Wellington, en usage du groupe habitation (H1);

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone C-08-122 où se situe la propriété prévoit qu'un bâtiment doit comporter un minimum de six logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne prévoit aucun agrandissement ni aucune modification de l'aspect extérieur de l'immeuble et qu'il vise uniquement à aménager un logement dans une partie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, pour convertir les deuxième et troisième étages du bâtiment situé au 133, rue Wellington, en un logement.

Adoptée

CM-2018-20

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER USAGES - 61, RUE DU COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par le requérant pour régulariser l'usage d'un salon funéraire qui opère dans le bâtiment existant au 61, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite une approbation pour autoriser deux usages principaux, soit un salon funéraire et un service de vente au détail de monuments funéraires et pierres tombales ainsi qu'une salle de montre à titre d'usage additionnel dans le bâtiment existant au 61, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des usages sont opérés au rez-de-chaussée du bâtiment principal depuis juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 actuel n'autorise aucun des usages demandés dans la zone commerciale C-016-065;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux critères d'évaluation mentionnés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge pas à la réglementation de zonage, sauf pour les usages soumis aux processus d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 61, rue du Couvent, afin d'autoriser un service de salon funéraire et un service de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales ainsi qu'une salle de montre à titre d'usage additionnel.

Adoptée

CM-2018-21

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX - 45, RUE THIBAUT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à ajouter des usages commerciaux à un service d'entreposage de bateaux a été formulée pour la propriété située au 45, rue Thibault;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans une affectation « secteur d'emploi » à vocation mixte au plan d'urbanisme et que les usages proposés sont compatibles avec cette affectation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser des usages qui sont déjà en place et pour lesquels aucune nuisance n'a été rapportée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage intérieur de bateaux exige des bâtiments accessoires de plus grande superficie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 45, rue Thibault, afin d'autoriser :

- l'usage « 5591 – Vente au détail d'embarcations et d'accessoires »;
- l'usage « 7445 – Service d'entretien, réparation et hivernation d'embarcations »;
- une superficie d'implantation des bâtiments accessoires détachés d'un maximum de 782 m²,

et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements de la cour avant illustrés dans l'analyse de projet sur le plan projet d'implantation réalisé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre du 24 octobre 2017.

Adoptée

CM-2018-22

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - RÉALISER UN CONCEPT D'AFFICHAGE -
181, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE -
GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par le requérant pour permettre de remplacer les enseignes rattachées et autoriser des enseignes détachées pour le centre commercial situé au 181, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le centre commercial est localisé à l'intérieur du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les normes d'affichage sont restrictives et non adaptées à un centre commercial;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est éloigné de l'emprise de la rue Principale et que les normes d'affichage actuelles ne permettent pas que les enseignes soient visibles de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sur poteaux ne sont pas autorisées dans la zone commerciale C-16-149;

CONSIDÉRANT QUE les modes d'éclairage de type rétro-éclairage et par translucidité pour les enseignes rattachées et les enseignes détachées ne sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT QUE par rapport à la situation actuelle, le concept d'affichage proposé présente une réduction d'environ 40 m² pour la superficie des enseignes sur le site, soit une réduction de 22 m² pour les enseignes rattachées et de 18 m² pour les enseignes détachées;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage est conforme aux orientations et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 novembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 181, rue Principale, ce qui suit :

- Autoriser une superficie totale maximale de 163 m² pour les enseignes rattachées;
- Autoriser une enseigne détachée sur poteaux d'une superficie maximale de 11,1 m² et d'une hauteur maximale de 9,14 m;
- Autoriser une enseigne détachée sur socle d'une superficie maximale de 18,4 m² et d'une hauteur maximale de 7,62 m;
- Autoriser les modes d'éclairage par translucidité et de type rétro-éclairage pour les enseignes rattachées et les enseignes détachées,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant le concept d'affichage et les travaux de rénovation extérieure sur la façade principale et la façade arrière du centre commercial au 181, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2023.

Adoptée

CM-2018-23

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR UN LOT ENCLAVÉ BÉNÉFICIAIRE D'UN DROIT DE PASSAGE - 1782, BOULEVARD MALONEY EST (LOT 1 372 589 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale sur un terrain enclavé bénéficiant d'un droit de passage a été déposée pour la propriété située au 1782, boulevard Maloney Est (lot 1 372 589 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE le zonage en vigueur préconise un usage résidentiel pour la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'habitation proposée assure le respect des milieux naturels existants et la conservation du boisé existant et de la bande de protection riveraine de la rivière Blanche;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation applicables édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 5 décembre 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet de modification ou d'occupation d'un immeuble au 1782, boulevard Maloney Est (lot 1 372 589 du cadastre du Québec), afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale en structure isolée sur un terrain bénéficiant d'un droit de passage, avec les caractéristiques suivantes :

- Autoriser la construction d'une habitation sur un terrain enclavé malgré les dispositions de l'article 53 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005;
- Exempter la propriété de l'application des dispositions de l'article 116.1 du Règlement de zonage numéro 502-2005;
- Permettre l'empiètement de l'allée d'accès devant la portion de la façade principale de l'habitation non occupée par un garage attaché.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2023.

Adoptée

AP-2018-24

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 824-2018 CONCERNANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 824-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 824-2018 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2018-25

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-277-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA
ZONE C-05-137 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-05-060 ET UNE PARTIE
DE LA ZONE H-05-059, D'AUGMENTER À 4, LA HAUTEUR MAXIMALE EN
ÉTAGES D'UN BÂTIMENT ET DE RÉVISER LES NORMES RELATIVES À LA
MARGE AVANT MINIMALE ET MAXIMALE AFIN DE PERMETTRE LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL
DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-277-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-05-137 à même la totalité de la zone C-05-060 et une partie de la zone H-05-059, d'augmenter à 4, la hauteur maximale en étages d'un bâtiment et de réviser les normes relatives à la marge avant minimale et maximale afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial.

Adoptée

CM-2018-26

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-280-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET COMMERCIAL COMPRENANT UNE MIXITÉ D'USAGES RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX - PROJET « AMBASSADE CHAMPLAIN » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-280-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la réalisation d'un projet commercial comprenant une mixité d'usages résidentiels et commerciaux – Projet « Ambassade Champlain ».

Adoptée

CM-2018-27

PIIA - PROLONGER LA RUE DE FRANCFORT ET CONSTRUIRE 46 HABITATIONS UNIFAMILIALES - 140 À 265, RUE DE FRANCFORT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande d'ouverture d'une nouvelle rue pour construire un projet de développement résidentiel de 46 habitations unifamiliales en structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement de lotissement numéro 503-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré respecte la plupart des objectifs et des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le projet résidentiel Francfort correspondant aux numéros d'immeubles 140 à 265, rue de Francfort, afin de permettre la construction d'un projet résidentiel totalisant 46 habitations unifamiliales en structure isolée, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, lot 3 836 359, 140 à 265, rue de Francfort, extrait du plan réalisé par TEKNIKA-HBA, daté du 25 juillet 2012, révisé et reçu le 22 novembre 2017 - Annoté par le SUDD (annexe 3);
- Plan de plantations, lot 3 836 359, 140 à 265, rue de Francfort, extrait du plan réalisé par EXP, daté du 3 août 2017, révisé et reçu le 22 novembre 2017 (annexe);
- Modèles d'habitations unifamiliales en structure isolée, à titre indicatif, de Géric Construction, reçus le 21 novembre 2017 (annexes 5 à 8 inclusivement).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2023.

Adoptée

CM-2018-28

PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE 362 LOGEMENTS - PHASE 53 DU PROJET LE PLATEAU DE LA CAPITALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de développement résidentiel dans un boisé de protection et d'intégration visant la construction de 362 logements a été formulée pour la phase 53 du projet Le plateau de la Capitale;

CONSIDÉRANT QU'un réseau de déplacement véhiculaire et actif favorisant la connectivité et facilitant les liaisons et les déplacements a été approuvé par le conseil pour ce projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement offre une variété de typologies et de superficies d'habitations permettant d'attirer différentes populations;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement proposé est conforme à la réglementation d'urbanisme et répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de développement résidentiel dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement 505-2005, afin de construire 362 logements dans la phase 53 du projet Le Plateau de la Capitale, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé, préparé par Les Services EXP inc. le 20 juillet 2016 et révisé le 4 décembre 2017;
- Plan de plantation proposé, préparé par Les Services EXP inc. le 6 novembre 2017 et révisé le 5 décembre 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2023.

Adoptée

CM-2018-29

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 15, RUE DES BRAVES-DU-COIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer le bâtiment existant, abritant une habitation unifamiliale, par une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi de dérogations mineures afin de réduire la marge latérale droite, la distance minimale entre la corniche de toit et la ligne latérale droite du terrain, la distance minimale de l'accès à la ligne latérale gauche du terrain et la distance minimale requise entre l'allée d'accès et le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite également l'autorisation de la démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf à la disposition pour laquelle les dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de construction, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour la propriété située au 15, rue des Braves-du-Coin, afin de construire une habitation trifamiliale, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Dessin Outaouais – 15, rue des Braves-du-Coin – 5 septembre 2017;
- Élévations avant et arrière proposées – Dessin Outaouais – 15, rue des Braves-du-Coin – 5 septembre 2017;
- Élévation latérales proposées – Dessin Outaouais – 15, rue des Braves-du-Coin – 5 septembre 2017;
- Vue du bâtiment dans son milieu – Dessin Outaouais – 15, rue des Braves-du-Coin – 5 septembre 2017;
- Modèle des matériaux et des couleurs proposés – Dessin Outaouais – 15, rue des Braves-du-Coin – 5 septembre 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2023.

Adoptée

CM-2018-30

PIIA - MODIFIER LE PALIER D'ARRIVÉE DE L'ESCALIER DÉMOLI EN BALCON ET MODIFIER LA TOITURE - 105, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est une maison allumette ayant un escalier desservant le deuxième étage en cour latérale que la propriétaire a démolie parce qu'il était dangereux et qu'il ne s'agit pas d'une issue requise par le Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE le palier d'arrivée de l'escalier au deuxième étage sera remplacé par un balcon;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions des règlements de zonage et de construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les travaux réalisés et assujettis aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le bâtiment situé au 105, rue Garneau, afin de modifier le palier d'arrivée de l'escalier démolé en balcon, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Travaux proposés – 105, rue Garneau – 19 septembre 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2023.

Adoptée

CM-2018-31

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE
49 LOGEMENTS - 14, RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT
- CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à subdiviser le terrain situé au 14, rue Morin, en deux lots afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 49 logements au coin des rues Morin et Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi de dérogations mineures afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement desservant le projet et le nombre de cases requises à l'intérieur d'un stationnement souterrain ainsi que la distance minimale requise entre un espace de stationnement extérieur et du bâtiment, et ce, afin d'autoriser l'aménagement d'un dépôt extérieur pour matières résiduelles et recyclables pour le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf aux dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de construction, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour la propriété située au 14, rue Morin, afin de construire une habitation multifamiliale de 49 logements sans affichage, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan de cadastre des deux terrains – Hubert Carpentier arpenteur-géomètre – 14, rue Morin et 2, rue des Braves-du-Coin – 28 novembre 2017;
- Plan de subdivision du terrain – Hubert Carpentier arpenteur-géomètre – 14, rue Morin – 28 novembre 2017;

- Plan d'implantation proposé – Lapalme Rheault architectes et associés – 14, rue Morin – 27 novembre 2017;
- Plan d'aménagement extérieur – Services EXP inc. – 14, rue Morin – 5 octobre 2017 – Annotations par le SUDD ;
- Élévations avant et arrière proposées – Lapalme Rheault architectes et associés – 14, rue Morin – 27 novembre 2017;
- Élévation latérales proposées – Lapalme Rheault architectes et associés – 14, rue Morin – 27 novembre 2017;
- Vue en perspective du projet – Lapalme Rheault architectes et associés – 14, rue Morin – 27 novembre 2017 – Annotations par le SUDD;
- Modèles des matériaux et des couleurs proposés – Lapalme Rheault architectes et associés – 14, rue Morin – 27 novembre 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2023.

Adoptée

CM-2018-32

PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET INSTALLER DEUX ENSEIGNES - 25, CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment principal à usage commercial a été formulée pour la propriété localisée au 25, chemin de la Savane;

CONSIDÉRANT QUE cette demande inclut l'ajout de deux nouvelles enseignes rattachées au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles ouvertures sont proposées, dont une nouvelle entrée principale sur la façade avant, pour renforcer l'interface avec l'ensemble commercial environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement et la forme des enseignes projetées s'articulent aux modifications apportées à l'apparence extérieure du bâtiment et qu'elles sont similaires aux enseignes existantes voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus répondent aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve ce projet d'intervention dans un grand ensemble régional, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, au 25, chemin de la Savane, afin de modifier les façades du bâtiment principal et d'y installer un nouvel affichage, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Perspective, préparée par Blouin Tardif architectes, octobre 2016, annotée par Service et projets immobiliers de Gatineau, 25, chemin de la Savane;
- Élévations, préparées par Blouin Tardif architectes, octobre 2016, annotées par Service et projets immobiliers de Gatineau, 25, chemin de la Savane.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2023.

Adoptée

CM-2018-33

**PIIA - REMPLACER DEUX ENSEIGNES - 442, AVENUE DE BUCKINGHAM -
DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver le remplacement de deux enseignes d'un commerce de vente au détail de vêtements et d'articles de sports et de plein air a été formulée pour la propriété située au 442, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes ont été remplacées en octobre 2017 pour respecter la consigne de la maison mère de la compagnie suite à un changement de bannière;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes, composées de lettres détachées apposées sur un boîtier, s'intègrent à l'architecture du bâtiment et ne masquent aucun élément architectural d'intérêt comme le prévoient les objectifs et les critères applicables du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve des travaux effectués dans le secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham, au 442, avenue de Buckingham, en vertu du Règlement relatif aux plans d'Implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin de régulariser le remplacement de deux enseignes rattachées, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Enseignes proposées – Par Image et cie – 26 septembre 2017 – 442, avenue de Buckingham.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2023.

Adoptée

CM-2018-34

PATRIMOINE - RÉAMÉNAGER UN STATIONNEMENT, INSTALLER UNE CLÔTURE ET AMÉNAGER UN ENCLOS À MATIÈRE RÉSIDUELLE - 895, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite réaménager un espace de stationnement existant et installer une clôture sur la propriété située au 895, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement étudié est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées, soit de réduire la largeur minimale d'une bande gazonnée ou autrement paysagée, réduire la profondeur minimale des cases de stationnement à angle de 45° et augmenter le nombre maximal de cases de stationnement autorisées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus répondent aux objectifs et critères applicables en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'aménagement de l'espace de stationnement et l'installation d'une clôture sur la propriété située au 895, rue Jacques-Cartier, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation et dérogations mineures demandées, préparé par DB Architecture-Construction, le 24 avril 2017 et annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau.

Il est entendu que l'approbation des travaux est sujette à l'approbation des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2023.

Adoptée

CM-2018-35

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2017-810 - DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - UTILISATION D'UN LOT À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLLES AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE ÉQUESTRE - 395, CHEMIN PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la résolution numéro CM-2017-810 du 3 octobre 2017, a été effectuée par la Commission de protection du territoire agricole pour la propriété du 395, chemin Proulx, afin d'ajouter le considérant qui suit :

« **CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la ville de Gatineau à l'extérieur de la zone agricole pour réaliser le projet; »

CONSIDÉRANT QUE cet ajout concorde avec le contenu de l'analyse de projet présenté au Comité consultatif agricole à sa réunion du 18 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 18 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2017-810 du 3 octobre 2017, en ajoutant « **CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la ville de Gatineau à l'extérieur de la zone agricole pour réaliser le projet; ».

Adoptée

CM-2018-36

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE
PROLONGEMENT DE LA RUE CAVANAGH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet de prolongement de la rue Cavanagh;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de prolongement de la rue Cavanagh :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-1 du 23 janvier 2018, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant le projet de prolongement de la rue Cavanagh, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Planéo Conseil, portant le numéro 161223BLD0401, révisé le 1^{er} mars 2017;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Apa inc. experts-conseils consultants;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Apa inc. experts-conseils consultants et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, le terrain pour le bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du terrain pour le bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2018-37

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET AMBASSADE CHAMPLAIN, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet Ambassade Champlain, phases 1 et 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet Ambassade Champlain, phases 1 et 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-2 du 23 janvier 2018, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet Ambassade Champlain, phases 1 et 2, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme d'experts-conseils Les services EXP inc., portant le numéro G-16-001-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales, qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égout en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les services EXP inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance avec résidence des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. et que la dépense soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les terrains requis pour les bassins de rétention, les services municipaux, les passages piétonniers, les sentiers récréatifs et multifonctionnels et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes et la cession des rues, des terrains requis pour les bassins de rétention, des services municipaux, des passages piétonniers, des sentiers récréatifs et multifonctionnels et des servitudes requises, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, les quotes-parts de la Ville reliées au sentier récréatif et aux travaux de surdimensionnement du réseau d'égout et de l'artère routière projetée (rue de la Bonne-Renommée) jusqu'à concurrence de 215 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	215 000 \$	Quote-part - Aménagement d'un sentier récréatif et surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire ainsi que de l'artère routière projetée (rue de la Bonne-Renommée)

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2018.

Adoptée

CM-2018-38

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LA COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE RÉS-ALLIANCE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce plan d'action, la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan de gestion de l'eau par sa résolution numéro CM-2017-724 du 29 août 2017, dans lequel elle s'engage à adopter une vision et une stratégie pour l'accès aux berges sur la base d'un portrait de la situation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-511 du 13 juin 2017, a adopté le développement de la stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques, incluant l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Gatineau est vulnérable face aux risques d'inondations, comme vécu au printemps 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Rés-Alliance est une communauté de pratique en adaptation aux changements climatiques coordonnée par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en joignant la Rés-Alliance, la Ville de Gatineau peut bénéficier d'une communauté de pratique visant à renforcer les capacités de résilience et d'adaptation des collectivités en matière de changements hydroclimatiques;

CONSIDÉRANT QU'en joignant la Rés-Alliance, plusieurs outils de communication, d'information et de formation seront mis à la disposition de l'administration municipale pour le développement et la réalisation de ses projets :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-3 du 23 janvier 2018, ce conseil mandate le Service de l'environnement pour l'adhésion de la Ville de Gatineau dans la Rés-Alliance.

Adoptée

CM-2018-39

NOUVEAU BAIL - ASSOCIATION SPORTIVE ET SOCIALE LES BRAVES DU COIN INC. - 8, RUE DES BRAVES-DU-COIN - LOTS 5 491 374 ET 5 491 376 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de deux parcelles de terrain contiguës, connues et désignées comme étant une partie du lot 5 491 374 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite et dépendances, laquelle porte le numéro civique 8, rue des Braves-du-Coin, et d'une partie du lot 5 491 376 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1966, sans interruption, la Ville de Gatineau loue à l'organisation sans but lucratif, l'Association Sportive et Sociale Les Braves du Coin inc., les immeubles décrits ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le dernier bail signé entre les parties en 1999 à un loyer annuel de 1 \$ a pris fin en 2014, et que depuis cette date, il se renouvelait mensuellement aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE le locataire a demandé de relouer les mêmes lieux dans un nouveau bail;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables au présent bail et que la Division de la gestion du portefeuille immobilier confirme que la Ville n'a pas besoin des lieux loués au locataire et qu'elle consent à sa location :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-4 du 23 janvier 2018, ce conseil :

- annule et remplace tout bail antérieur et/ou convention antérieure signée entre les parties pour les mêmes lieux loués et les remplace par les dispositions du présent bail;
- autorise la Ville de Gatineau à relouer à l'Association Sportive et Sociale Les Braves du Coin inc. les immeubles suivants :
 - Une partie du lot 5 491 374 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite et dépendances, laquelle porte le numéro civique 8, rue des Braves-du-Coin;
 - Une partie du lot 5 491 376 du cadastre du Québec, qui est adjacent au lot 5 491 374 du cadastre du Québec ci-dessus décrit et qui sert de terrain de stationnement aux usagers de l'immeuble du 8, rue des Braves-du-Coin;
- autorise les principales clauses et conditions suivantes relatives au nouveau bail des deux immeubles décrits ci-dessus :
 - Durée de 10 ans, commençant le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2027, aux mêmes conditions que le bail précédent, soit à un loyer annuel de 1 \$, plus les taxes applicables et à charge, pour le locataire de payer toutes les réparations et dépenses d'entretien des lieux loués pendant toute la durée du bail;
 - À la fin du bail et/ou de son renouvellement, le locateur aura le choix de conserver les bâtisses et améliorations faites sur les lieux loués ou de faire enlever par le locataire qui en assumera les frais, le tout comme décrit dans le nouveau bail joint en annexe 3;
 - Le locataire aura également l'option de renouveler le présent bail pour une période additionnelle de cinq ans, débutant le 1^{er} janvier 2028 et se terminant le 31 décembre 2032, à un loyer et à des conditions qui seront alors renégociés entre les parties;

- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise les Services juridiques de la Ville et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville, advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2018-40

SOUTIEN FINANCIER - PATINOIRES DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, acceptait le nouveau Plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de déploiement des patinoires extérieures permet une offre de 84 patinoires extérieures, soit trois Grand public, 57 patinoires avec ou sans bandes et 25 patinoires de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a reçu 25 demandes de gestion de patinoires de proximité, huit demandes d'ouverture de local, quatre demandes d'animation hivernale et une demande d'animation autres saisons (printemps, été, automne) et a procédé à l'analyse de celles-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-5 du 23 janvier 2018, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier pour une somme de 100 500 \$ aux organismes comme indiqué à l'annexe A, conformément au budget alloué au Plan de déploiement des patinoires extérieures;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux organismes identifiés à l'annexe A sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-971-15712	100 500 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glissement - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71230-138	15 000 \$		Patinoires extérieures - Animation et sites de glissement - Occasionnels
02-71230-971		15 000 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glissement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2018.

Adoptée

CM-2018-41

MODIFICATION DU CALENDRIER 2018 DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLÉNIER

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier 2018 des séances du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier en modifiant la salle Odysée de la Maison de la culture par la salle Jean-Després pour la séance du conseil municipal du 28 août 2018.

Adoptée

CM-2018-42

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2017-983 DU 12 DÉCEMBRE 2017 CONCERNANT UNE VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 5 771 139 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 27, RUE EDGAR-DEGAS - DISTRICT ÉLÉCTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-983 du 12 décembre 2017, autorisait la vente à monsieur Frédérick Boivin et madame Caroline Lessard, propriétaires du lot 5 086 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le 27, rue Edgar-Degas, d'une partie du lot 5 086 465 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant situé au nord de la rue Edgar-Degas, appartenant à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 086 465 du cadastre du Québec, mentionné dans la résolution numéro CM-2017-983 du 12 décembre 2017, est inactif et est dorénavant connu comme étant le lot 5 771 139 du cadastre du Québec :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

QUE ce conseil accepte de modifier la résolution numéro CM-2017-983 du 12 décembre 2017 par le remplacement du lot 5 086 465 par le lot 5 771 139 du cadastre du Québec, à chacun des dispositifs de la résolution.

Adoptée

CM-2018-43

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC 2018 À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se tiendront à Gatineau les 16, 17 et 18 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec représente le monde municipal dans toute sa diversité et accueille, dans le cadre de ses assises annuelles, plus de 1 500 participants, ce qui en fait le plus important événement du monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau voit un intérêt à s'impliquer lors de cet événement majeur en tant que ville hôte;

CONSIDÉRANT QUE le transport des délégués se fera via des autobus nolisés de la Société de transport de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-6 du 23 janvier 2018, ce conseil :

- accorde une contribution financière de 20 000 \$ à l'Union des municipalités du Québec à titre de partenaire principal du gala mérite Ovation municipale;
- défraie les coûts afférents au service de navettes d'autobus de la Société de transport de l'Outaouais pour les déplacements des délégués lors des assises annuelles 2018 de l'Union des municipalités du Québec, et ce, pour un montant maximal de 25 000 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tout protocole ou document donnant suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 20 000 \$ en contribution financière à l'Union des municipalités du Québec;
- autorise le trésorier, sur présentation de la facture de la Société des transports de l'Outaouais, à émettre un chèque à l'Union des municipalités du Québec d'un montant maximal de 25 000 \$;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 45 000 \$ aux imprévus ainsi qu'à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-972-15713	45 000 \$	Conseil municipal - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	45 000 \$		Imprévus - Autres
02-11100-972		45 000 \$	Conseil municipal - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2018.

Adoptée

CM-2018-44

PROLONGATION DU MANDAT DE DEUX MEMBRES PRODUCTEURS AGRICOLES - COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de prolonger les mandats de messieurs Roger Turcotte et David Reford, à titre de membres producteurs agricoles pour siéger au Comité consultatif agricole pour la période du 23 janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Adoptée

CM-2018-45

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MESSIEURS JOCELYN PLOURDE, DENIS LALIBERTÉ ET MADAME PASCALE BELLEAU**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de renouveler les mandats de madame Pascale Belleau et messieurs Jocelyn Plourde et Denys Laliberté à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, à compter du 23 janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Enfin, ce conseil profite de l'occasion pour remercier madame Olive Kamanyana pour son implication à titre de membre citoyenne au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau, ayant siégé du 13 mai 2014 au 31 décembre 2017.

Adoptée

CM-2018-46

NOMINATION DE MONSIEUR ANDRÉ GUAY À TITRE DE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-616 du 4 juillet 2017, a donné un mandat à la vérificatrice générale afin de procéder à un examen de conformité des actions du Bureau de l'ombudsman relativement à son rôle, ses responsabilités et son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur André Guay à titre de président du Bureau de l'ombudsman de Gatineau s'est terminé le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite connaître les recommandations de la vérificatrice générale avant de procéder à la nomination d'un nouveau président du Bureau de l'ombudsman;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu conséquemment de nommer monsieur André Guay à titre de président par intérim jusqu'au dépôt des conclusions du rapport de la vérificatrice générale et à la nomination d'un nouveau président au Bureau de l'ombudsman de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur André Guay à titre de président par intérim du Bureau de l'ombudsman jusqu'au dépôt du rapport et des recommandations de la vérificatrice générale et à la nomination d'un nouveau président du Bureau de l'ombudsman de Gatineau.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Audrey Bureau	M ^{me} Louise Boudrias	M. Marc Carrière
M. Gilles Chagnon		
M. Mike Duggan		
M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette		
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Cédric Tessier		
M ^{me} Renée Amyot		
M ^{me} Nathalie Lemieux		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M. Pierre Lanthier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2018-47

RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS ET DE RECONNAISSANCE À MONSIEUR LUC OUELLETTE, POMPIER À LA VILLE DE GATINEAU, POUR AVOIR SAUVÉ LA VIE D'UN HOMME

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Ouellette est un employé de la ville de Gatineau comme pompier;

CONSIDÉRANT le geste et la formation de monsieur Luc Ouellette lors d'un tournoi de curling dans la région de Montréal, plus précisément à Baie-d'Urfé;

CONSIDÉRANT le fait d'avoir sauvé la vie d'un homme en pratiquant le RCR et en utilisant de façon adéquate, due à sa formation, le défibrillateur disponible sur les lieux;

CONSIDÉRANT QUE la formation et l'habileté d'agir de monsieur Luc Ouellette lui a permis de sauver une vie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil adresse ses plus sincères félicitations et reconnaissance à monsieur Luc Ouellette d'avoir réussi l'impossible, soit de ramener quelqu'un à la vie.

De plus, la mission du pompier de sauver des vies est toujours présente, et ce, même en dehors des heures de travail. Tous vos confrères de travail sont fiers de vous.

Adoptée

CM-2018-48

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS 2018 - 671 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE, 315 200 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET 208 800 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a procédé à l'analyse des demandes de soutien du calendrier 2018 pour l'ensemble des grands événements;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil municipal d'adopter les contributions financières d'un montant de 671 000 \$ en argent, d'un montant de 315 200 \$ en services coûtants et de 208 800 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux grands événements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-7 du 23 janvier 2018, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services mentionnés ci-dessous pour la réalisation des grands événements du calendrier 2018;

Soutien en services coûtants et en valeur de services :

Services municipaux	Coûts services	Valeur temps régulier	Valeur biens municipaux
Travaux publics	74 400 \$	60 300 \$	0 \$
Loisirs, sports et développement des communautés	4 000 \$	7 900 \$	111 500 \$
Arts, culture et lettres	39 400 \$	0 \$	0 \$
Environnement	14 100 \$	0 \$	18 100 \$
Police	161 500 \$	0 \$	11 000 \$
Pompiers	2 500 \$	0 \$	0 \$
Finances	19 300 \$	0 \$	0 \$
Totaux	315 200 \$		208 800 \$

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Championnat de l'est de ski de fond	Club Skinouk	0 \$	71529			
Travaux publics	Transport, installation, divers	1 400 \$	71529	1 000 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau			300 \$	71010	
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	500 \$	71529			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	700 \$	71529			300 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement					
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances	300 \$	19100			
Totaux		2 900 \$		1 300 \$		300 \$
Total du soutien en service :		4 500 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Festibière d'hiver	Cinqdixquinze	0 \$	71529			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	500 \$	71529	1 000 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau			300 \$	71010	
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers					
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	400 \$	71529			500 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement					
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances					
Totaux		900 \$		1 300 \$		500 \$
Total du soutien en service :		2 700 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Gatineau Loppet	Gatineau Loppet	55 000 \$	71529			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	3 000 \$	71529	2 500 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau	4 000 \$	71120	300 \$	71010	4 500 \$
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	5 600 \$	71529			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	700 \$	71529			400 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement					
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances	500 \$	19100			
Totaux		13 800 \$		2 800 \$		4 900 \$
Total du soutien en service :		21 500 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Futures de Gatineau	Internationaux de tennis de Gatineau	12 000 \$	71529			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers		71529	1 200 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau		71529	300 \$	71010	
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers		71529			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	400 \$	71529			400 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement					
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances		19100			
Totaux		400 \$		1 500 \$		400 \$
Total du soutien en service :		2 300 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Compétition Hit The Floor Gatineau	Compétition Hit The Floor	10 000 \$	71529			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	700 \$	71529	500 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau			300 \$	71010	
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	500 \$	71529			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	400 \$	71529			300 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement					
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances					
Totaux		1 600 \$		800 \$		300 \$
Total du soutien en service :		2 700 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Coupe Dodge	Hockey Outaouais	0 \$				
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers					
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau				71010	77 000 \$
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers					
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition					
Police	Circulation, patrouille, stationnement					
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances					
Totaux		0 \$		0 \$		77 000 \$
Total du soutien en service :		77 000 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Championnat Québécois de gymnastique	UNIGYM Gatineau	0 \$	71529			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers		71529	1 200 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau		71529	300 \$	71010	11 000 \$
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers		71529			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	300 \$	71529			1 500 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement					
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances		19100			
Totaux		300 \$		1 500 \$		12 500 \$
Total du soutien en service :		14 300 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Les classiques Outaouais	Multisport metro	0 \$				
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	1 400 \$	71529	1 000 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau			300 \$	71010	
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	500 \$	71529			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	700 \$	71529			300 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement					
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances					
Totaux		2 600 \$		1 300 \$		300 \$
Total du soutien en service :		4 200 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Le Rendez-vous des saveurs	Le Rendez-vous des saveurs de Gatineau	30 000 \$	71529			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	6 000 \$	71529	2 800 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau			300 \$	19010	
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	500 \$	71529			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	700 \$	71529			800 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement	3 400 \$	71529			
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances	500 \$	19100			
Totaux		11 100 \$		3 100 \$		800 \$
Total du soutien en service :		15 000 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Festival à Contre-Courant	Les commerçants du secteur Aubry inc.	10 000 \$	71529			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	3 200 \$	71529	1 000 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau		71529	300 \$	71010	
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	500 \$	71529			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	700 \$	71529			300 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement	6 700 \$	71529			2 000 \$
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances	300 \$	19100			
Totaux		11 400 \$		1 300 \$		2 300 \$
Total du soutien en service :		15 000 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Festibière de Gatineau	Cinqdixquinze	60 000 \$	71529			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	10 000 \$	71529	5 000 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau			300 \$	71010	
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	500 \$	71529			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	700 \$	71529			1 000 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement	6 000 \$	71529			4 300 \$
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances					
Totaux		17 200 \$		5 300 \$		5 300 \$
Total du soutien en service :		27 800 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Grand prix cycliste Gatineau	La grande visite de Gatineau	50 000 \$	71529			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	1 500 \$	71529	2 500 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau			300 \$	71010	200 \$
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	500 \$	71529			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	700 \$	71529			600 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement	37 000 \$	71529			
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances					
Totaux		39 700 \$		2 800 \$		800 \$
Total du soutien en service :		43 300 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Foodiz	Up production événementielle	0 \$	71529			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	2 400 \$	71529	1 000 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau		71529	300 \$	71010	
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	500 \$	71529			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	700 \$	71529			600 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement	4 500 \$	71529			
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances					
Totaux		8 100 \$		1 300 \$		600 \$
Total du soutien en service :		10 000 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Festival l'Outaouais en fête	Festival l'Outaouais en fête	75 000 \$	71519			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	11 100 \$	71519	15 500 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau			500 \$	71010	
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	13 800 \$	71519			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	700 \$	71519			1 200 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement	24 000 \$	71519			
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances	3 200 \$	19100			
Totaux		52 800 \$		16 000 \$		1 200 \$
Total du soutien en service :		70 000 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
La Fête nationale à Gatineau	Société nationale des québécois de l'Outaouais	25 000 \$	71519			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	2 000 \$	71519	1 200 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau			300 \$	71010	1 300 \$
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	500 \$	71519			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	400 \$	71519			300 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement	5 500 \$	71519			1 200 \$
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances	300 \$	19100			
Totaux		8 700 \$		1 500 \$		2 800 \$
Total du soutien en service :		13 000 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Festival Merveilles de sable	Merveilles de sable de Gatineau	25 000 \$	71516			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	2 600 \$	71516	4 000 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau		71516	400 \$	71010	
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	500 \$	71516			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	700 \$	71516			800 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement	3 500 \$	71516			
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances	400 \$	19100			
Totaux		7 700 \$		4 400 \$		800 \$
Total du soutien en service :		12 900 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Triathlon de Gatineau	Club espoir triathlon	10 000 \$	71529			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	1 500 \$	71529	2 100 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau			300 \$	71010	
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	500 \$	71529			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	400 \$	71529			600 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement	7 000 \$	71529			
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances					
Totaux		9 400 \$		2 400 \$		600 \$
Total du soutien en service :		12 400 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Challenger Banque Nationale de Gatineau	Internationaux de tennis de Gatineau	50 000 \$	71529			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	1 800 \$	71529	3 000 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau			300 \$	71010	15 000 \$
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	500 \$	71529			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	700 \$	71529			1 500 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement					
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances	300 \$	19100			
Totaux		3 300 \$		3 300 \$		16 500 \$
Total du soutien en service :		23 100 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Foire Écosphère	Groupe Écosphère	0 \$	71529			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	1 300 \$	71529	800 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau			300 \$	71010	
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	500 \$	71529			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	700 \$	71529			600 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement	0 \$				
Pompiers	Combat	0 \$				
Finances	Assurances	300 \$	19100			
Totaux		2 800 \$		1 100 \$		600 \$
Total du soutien en service :		4 500 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Festival country du Grand Gatineau	Festival country du Grand Gatineau	35 000 \$	71529			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	3 400 \$	71529	2 500 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau			300 \$	71010	
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	500 \$	71529			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	600 \$	71529			1 000 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement	3 300 \$	71529			
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances	300 \$	19100			
Totaux		8 100 \$		2 800 \$		1 000 \$
Total du soutien en service :		11 900 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Les Grands Feux du Casino	Les Grands Feux du Lac Leamy	165 000 \$	71513			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	9 000 \$	71513	3 000 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau			300 \$	71010	2 500 \$
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	10 500 \$	71513			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	700 \$	71513			3 500 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement	45 000 \$	71513			3 500 \$
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances	12 000 \$	19100			
Totaux		77 200 \$		3 300 \$		9 500 \$
Total du soutien en service :		90 000 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Auto-Show de Gatineau	Exposition de voitures	22 000 \$	71529			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	2 800 \$	71529	3 500 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau			400 \$	71010	
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	500 \$	71529			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	600 \$	71529			400 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement	3 500 \$	71529			
Pompiers	Combat	0 \$				
Finances	Assurances	300 \$	19100			
Totaux		7 700 \$		3 900 \$		400 \$
Total du soutien en service :		12 000 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Riverside	Association projet Ambition	0 \$	71529			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	1 500 \$	71529	1 000 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau			300 \$	71010	
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	500 \$	71529			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	700 \$	71529			600 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement	2 600 \$	71529			
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances	300 \$	19100			
Totaux		5 600 \$		1 300 \$		600 \$
Total du soutien en service :		7 500 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Aéro Gatineau Ottawa	Gatineau Air Show inc.	15 000 \$	71529			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	3 200 \$	71529	1 000 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau			300 \$	71010	
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	500 \$	71529			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	400 \$	71529			300 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement	6 500 \$	71529			
Pompiers	Combat	2 500 \$	71529			
Finances	Assurances					
Totaux		13 100 \$		1 300 \$		300 \$
Total du soutien en service :		14 700 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Halloween au Village	Carrefour Culturel Estacades	12 000 \$	71522			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	900 \$	71522	1 000 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau			300 \$	71010	
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	500 \$	71522			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition	400 \$	71522			300 \$
Police	Circulation, patrouille, stationnement	3 000 \$	71522			
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances	300 \$	19100			
Totaux		5 100 \$		1 300 \$		300 \$
Total du soutien en service :		6 700 \$				

Événement	Organisme	Contribution	Budgets			
Festival des Jeux de Gatineau	Vision Multisports Outaouais inc.	10 000 \$	71529			
Services municipaux	Descriptions	Coûts services (TS, externe)	Budget	Valeur temps régulier	Budget	Valeur biens municipaux
Travaux publics	Transport, installation, divers	3 200 \$	71529	1 000 \$	71526	
Loisirs, sports et développement des communautés	Transport, plateau			300 \$	71010	
Arts, culture et lettres	Cotisation FEQ, divers	500 \$	71529			
Environnement	Service conseil, conteneurs, disposition					
Police	Circulation, patrouille, stationnement					
Pompiers	Combat					
Finances	Assurances					
Totaux		3 700 \$		1 300 \$		0 \$
Total du soutien en service :		5 000 \$				

Selon des circonstances hors de contrôle (température, bris d'équipement, etc.), la contribution en services pourrait être supérieure selon les disponibilités budgétaires des services municipaux.

- autorise le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 4 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan d'affaires, étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires;
 - transférer les soldes résiduels des postes budgétaires 02-71050 et 02-71529 de l'année 2017 à l'année 2018;
- autorise le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des parcomètres;
 - autoriser le coordonnateur de la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- autorise le Service de police à facturer Patrimoine canadien, le coût en temps supplémentaire des policiers lors de la Fête du Canada au Musée canadien de l'histoire;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente;

- autorise le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour l'Outaouais en fête sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau;
- autorise l'ajustement à la baisse du soutien de la Ville en argent et en services s'appliquant sur une période de trois ans lorsque nécessaire.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin, d'une somme de 671 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

Informations budgétaires :

02-71513-971	Les Grands feux du Casino - Contributions	165 000 \$
02-71516-971	Merveilles de sable - Contributions	25 000 \$
02-71519-971	Fête Nationale - Contributions	100 000 \$
02-71522-971	Buckingham en fête - Contributions	12 000 \$
02-71529-971	Autres festivals - Contributions	369 000 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71513-971-15758	165 000 \$	Les Grands feux du Casino - Contributions
02-71516-971-15759	25 000 \$	Merveilles de sable - Contributions
02-71519-971-15760	100 000 \$	Fête nationale - Contributions
02-71522-971-15761	12 000 \$	Halloween au village - Contributions
02-71529-971-15762	369 000 \$	Autres festivals - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71050-999	10 180 \$		Administration – Bureau des événements – Autres
02-71513-121	7 000 \$		Les Grands feux du Casino – Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71513-431	10 000 \$		Les Grands feux du Casino – Services techniques
02-71513-971	10 000 \$		Les Grands feux du Casino – Contributions
02-71516-649	5 000 \$		Merveilles de sable – Autres pièces
02-71519-121	7 640 \$		Fête nationale – Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71519-519	20 300 \$		Fête nationale – Autres locations
02-71519-971	5 000 \$		Fête nationale – Contributions
02-71522-121	2 310 \$		Halloween au village – Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71522-419	1 600 \$		Halloween au village – Autres services professionnels et administratifs
02-71522-511	3 770 \$		Halloween au village – Location d'espaces
02-71522-649	2 400 \$		Halloween au village – Autres pièces
02-71522-971	33 000 \$		Halloween au village – Contributions

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71529-123	1 000 \$		Autres festivals – Temps supplémentaire – Réguliers – Pompiers
02-71529-124	15 440 \$		Autres festivals – Temps supplémentaire – Réguliers – Cols bleus
02-71529-513	9 000 \$		Autres festivals – Location d'équipement
02-71529-649	24 000 \$		Autres festivals – Autres pièces
02-71513-123		1 500 \$	Les Grands feux du Casino – Temps supplémentaire – Réguliers - Pompiers
02-71513-322		300 \$	Les Grands feux du Casino – Frais de livraison
02-71513-419		4 700 \$	Les Grands feux du Casino – Autres services professionnels et administratifs
02-71513-494		500 \$	Les Grands feux du Casino – Cotisations
02-71513-519		10 000 \$	Les Grands feux du Casino – Autres locations
02-71516-121		530 \$	Merveilles de sable – Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71516-322		600 \$	Merveilles de sable – Frais de livraison
02-71516-419		1 700 \$	Merveilles de sable – Autres services professionnels et administratifs
02-71516-494		500 \$	Merveilles de sable – Cotisations
02-71519-124		1 700 \$	Fête nationale – Temps supplémentaire – Réguliers – Cols bleus
02-71519-322		800 \$	Fête nationale – Frais de livraison
02-71519-419		8 700 \$	Fête nationale – Autres services professionnels et administratifs
02-71519-494		1 600 \$	Fête nationale – Cotisations
02-71522-322		900 \$	Halloween au village – Frais de livraison
02-71522-494		500 \$	Halloween au village – Cotisations
02-71529-121		13 610 \$	Autres festivals – Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71529-322		5 300 \$	Autres festivals – Frais de livraison
02-71529-419		43 600 \$	Autres festivals – Autres services professionnels et administratifs
02-71529-971		57 000 \$	Autres festivals – Contributions
02-71529-494		13 600 \$	Autres festivals – Cotisations

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2018.

Adoptée

CM-2018-49

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS 2018, BUDGETS INFÉRIEURS À 30 000 \$ - 43 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 4 650 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a procédé à l'analyse des demandes de soutien du calendrier 2018 pour l'ensemble des événements sportifs;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil municipal d'adopter les contributions financières d'un montant de 43 000 \$ en argent et d'un montant de 4 650 \$ en services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux événements sportifs - Budgets inférieurs à 30 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-8 du 23 janvier 2018, ce conseil :

- approuve les contributions financières de 43 000 \$ en services et de 4 650 \$ mentionnés ci-dessous pour la réalisation des événements sportifs – Budgets inférieurs à 30 000 \$ du calendrier 2018 :

Événements	Soutien recommandé
Championnat provincial groupes d'âge AAA d'hiver de natation	3 000 \$
Championnat provincial 11-12 ans et paranatation d'été de natation	3 000 \$
Coupe du Québec (senior et para) d'hiver de natation	3 000 \$
Championnats provincial espoir de plongeon	3 000 \$
Challenge Outaouais de badminton	3 000 \$
Yonex Québec Junior Series Elite (canadien) de badminton	3 000 \$
Coupe provinciale junior par équipe de badminton	3 000 \$ (services)
Championnats canadiens junior Rogers U16 de tennis	3 000 \$
Festivoile 2018 (compétition de voile)	3 000 \$
Finale régionale Squash Outaouais	500 \$
Circuit Junior n.4 de Squash	1 000 \$
Championnat des Jeunes Quilleurs du Canada - Étape provinciale	1 000 \$
Tournoi provincial de tennis – 1 ^{ère} étape U16	1 500 \$
Coupe Masque de Fer 2018 (escrime)	3 000 \$
Finale régionale des Jeux du Québec (nage synchronisée)	1 650 \$ (services)
Coupe du Québec de BMX	3 000 \$
Classique cross-country 2018 (course)	3 000 \$
Festival interprovincial 14U de Volleyball Québec	3 000 \$
2e Invitation interprovinciale 17U Québec/Ontario de volleyball	3 000 \$
TOTAUX :	43 000 \$ (argent) 4 650 \$ (services)

- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau de l'annexe A selon les clauses stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres à signer les protocoles d'entente avec les organismes soutenus par le Programme de soutien aux événements sportifs - Budgets inférieurs à 30 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71050-971-15763	43 000 \$	Administration - Bureau des événements - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2018.

Adoptée

CM-2018-50

FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - SOUTIEN FINANCIER DE 298 330 \$ AUX PROJETS 2018-2019 ET DE 15 000 \$ À LA CORPORATION VISION CENTRE-VILLE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES ET LA PROMOTION - 313 330 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-149 du 16 février 2016, a approuvé le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau pour les années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribueront à l'atteinte des objectifs de développement de la Ville de Gatineau pour le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse recommande de soutenir 11 projets dans le cadre du Fonds de soutien à l'animation du centre-ville pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019 pour une contribution totale de 298 330 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Vision centre-ville a atteint les objectifs de l'entente conclue avec la Ville de Gatineau en ce qui a trait au développement d'activités complémentaires et à la promotion des projets soutenus par le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-9 du 23 janvier 2018, ce conseil :

- approuve les contributions financières du Fonds de soutien à l'animation du centre-ville décrites au sommaire des projets 2018-2019 (annexe A) :

ORGANISMES/ ÉVÉNEMENTS	LIEUX/ PÉRIODES	CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	VERSEMENTS DES SUBVENTIONS	
			AIDE FINANCIÈRE 90 %	RETENUE BIENS ET SERVICES 10 %
Les commerçants du secteur Aubry inc. Lumenz	Pôle ludique Février à décembre 2018	6 500 \$	5 850 \$	650 \$
Groupe Lavolley Classique hivernale	Pôle Montcalm 10 février 2018	17 500 \$	15 750 \$	1 750 \$
Transistor média Pop-up radio du VH	Pôle ludique Pôle Montcalm Pôle Eddy 1 ^{er} mars au 20 octobre 2018	20 000 \$	18 000 \$	2 000 \$
Transistor média Festival de la radio numérique 2018	Pôle Montcalm 24 au 27 mai 2018	40 000 \$	36 000 \$	4 000 \$
Les commerçants du secteur Aubry inc. La P'tite St-Jean 2018	Pôle ludique 24 juin 2018	18 000 \$	16 200 \$	1 800 \$
Musée du patrimoine brassicole des Brasseurs du Temps Vieux Hull à cheval et Gatineau plein air	Pôle Montcalm 1 ^{er} juillet – 26 août 2018	6 000 \$	5 400 \$	600 \$

ORGANISMES/ ÉVÉNEMENTS	LIEUX/ PÉRIODES	CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	VERSEMENTS DES SUBVENTIONS	
			AIDE FINANCIÈRE 90 %	RETENUE BIENS ET SERVICES 10 %
Théâtre Dérives urbaines Portage dans le temps et Revenants volubiles	Pôle ludique Quartier du Musée Août 2018	18 350 \$	16 515 \$	1 835 \$
Centre d'art contemporain de l'Outaouais Recycl'art de Gatineau	Pôle Montcalm 14 juillet au 26 août 2018	37 500 \$	33 750 \$	3 750 \$
Club social Salsa Loca Festival (Afro-Latino) Kafé-Karamel	Pôle ludique 19 au 21 juillet 2018	34 480 \$	31 032 \$	3 448 \$
Mixmédiarts Agwàtà	Pôle Montcalm 20 au 29 juillet 2018	75 000 \$	67 500 \$	7 500 \$
Groupe Lavolley Festival Lavolley	Pôle ludique 24 au 26 août 2018	25 000 \$	22 500 \$	2 500 \$
Total		298 330 \$	268 497 \$	29 833 \$

- annule la subvention de 37 500 \$ octroyée au Centre d'art contemporain de l'Outaouais pour le projet Recycl'art 2017 (CM-2017-76 du 24 janvier 2017) en raison de son annulation et retourner la somme au Fonds de soutien à l'animation du centre-ville pour l'appel de projets s'étant terminé le 10 octobre 2017 et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019;
- renouvelle la subvention de 15 000 \$ à la Corporation Vision centre-ville pour le développement d'activités complémentaires et la promotion des activités soutenues par le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau;
- accepte que le solde de 12 554 \$ du Fonds de soutien à l'animation du centre-ville soit réservé pour réaliser une évaluation des impacts du Fonds pour les années 2015 à 2018;
- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2018-2019 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à verser à la Corporation Vision centre-ville, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 15 000 \$ prise à même l'enveloppe du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau 2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61494-972 - Animation du centre-ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2018.

Adoptée

CM-2018-51

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS 2018 - AIDE DE 1 019 690 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DE 691 795 \$ EN SERVICE TOTALISANT UNE AIDE DE 1 711 435 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres gère le Programme de soutien aux organismes culturels;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à l'analyse des demandes de soutien et des propositions de projets qui lui ont été soumises pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations découlant de cette analyse ont été compilées dans le rapport Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2018 (annexe A), lequel rapport est soumis pour adoption au conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-10 du 23 janvier 2018, ce conseil :

- accepte le rapport Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2018 (annexe A) recommandant une aide financière de 1 019 690 \$ et une aide en services de 691 795 \$ pour un soutien total de 1 711 485 \$;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au document Modalités de paiement des subventions aux organismes culturels pour l'année 2018 (annexe B) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés par le cadre de soutien de 2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71518-972-15764	21 700 \$	Événements interculturels - Subventions
02-71531-972-15765	45 000 \$	Un été show - Subventions
02-72110-972-15766	791 990 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions
02-72141-972-15767	85 000 \$	Ateliers d'artistes - Subventions
02-72410-972-15768	76 000 \$	Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2018.

Adoptée

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2018-52

RECOMMANDATION DES SOMMES ATTRIBUÉES SELON LE PROGRAMME CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - ANALYSE DU 10 OCTOBRE 2017 - APPEL DE PROJETS 2018

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse du Cadre de soutien au développement des communautés recommande au conseil municipal d'adopter les contributions financières d'une somme de 1 505 167 \$ aux organismes, conformément aux budgets alloués au Cadre de soutien au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, les centres de services ainsi que le comité d'analyse ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-11 du 23 janvier 2018, ce conseil :

- accepte les recommandations du comité d'analyse concernant le soutien financier d'une somme de 1 505 167 \$ aux organismes, comme indiqué à l'annexe A, conformément aux budgets alloués au Cadre de soutien au développement des communautés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux organismes identifiés à l'annexe A sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à reporter les soldes du Programme de soutien aux initiatives du milieu (50 000 \$) et au Programme de soutien aux activités intergénérationnelles (25 000 \$) de 2017 au budget 2018 et subséquent.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-15769	1 505 167 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2018.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2017
2. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 23 octobre 2017

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2017-600 de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2017
2. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2017-910 de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2017
3. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 22 novembre 2017 ainsi que de la séance spéciale du 21 novembre 2017
4. Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau
5. Dépôt des projets de règlements numéros 500-40-2017, 502-279-2017 et 824-2018 conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes

CM-2018-53

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 05.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier